

Vue d'ensemble de la Règlement de l'UE sur la déforestation et la dégradation des forêts (EUDR)

Présenté par Sylvain Labbé, QWEB



Quebec Wood
Export Bureau

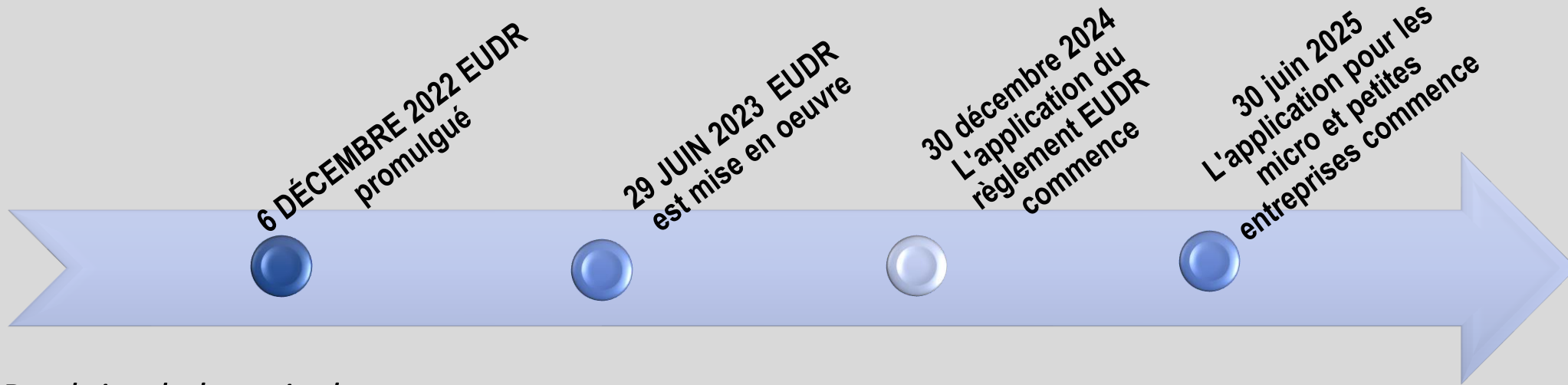
Qu'est-ce que l'EUDR ?



Quebec Wood
Export Bureau

Description

- L'UE a adopté le règlement EUDR afin de garantir que les produits liés à la déforestation ou à la dégradation des forêts ne soient pas importés par l'UE ou exportés depuis l'UE à partir de dates ci-dessous (*article 38*).

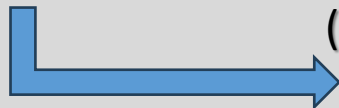


Produits de base inclus (*les produits spécifiques inclus sont énumérés à l'annexe 1 du règlement*)

- Le règlement s'applique aux produits de base suivants (et à tous les produits dérivés de ces produits de base) (*article 2-1,2*)

- Bétail / Cacao / Café / Huile de palme / Caoutchouc / Soja
- Bois et produits dérivés

44 (produits du bois) / 47 (pâte/fibres de bois) / 48 (papier et carton) / 9403 (meubles et pièces en bois) / 940610 (bâtiments préfabriqués en bois).



- Exclusion: Les produits d'Emballage et de transport (sans code HS); Les produits recyclés à 100%;*

Principales composantes de l'EUDR

Règlement EUDR *(ref. article 3)*

Les marchandises et produits concernés ne sont pas mis à disposition sur le marché ou exportés, à moins que toutes les conditions suivantes ne soient remplies :

- ils sont exempts de déforestation
- ils ont été produits conformément à la législation en vigueur dans le pays de production (légalité)
- ils sont couverts par une déclaration de diligence raisonnable



Quebec Wood
Export Bureau



Principales composantes de l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

1. L'absence de déforestation et de dégradation des forêts signifie : (Article 2-13)

- que les produits concernés contiennent, ont été nourris avec ou ont été fabriqués à l'aide de produits de base concernés qui ont été produits sur des terres qui n'ont pas été soumises à la déforestation après le 31 décembre 2020 ; et
- dans le cas des produits concernés qui contiennent ou ont été fabriqués en utilisant du bois, que le bois a été récolté dans la forêt sans induire de dégradation de la forêt après le 31 décembre 2020

Dans le cadre de cette présentation, le terme "déforestation" fait référence à la fois à la déforestation et à la dégradation des forêts, telles qu'elles sont définies dans l'EUDR (article 1a).

Déforestation et dégradation des forêts : définition

La déforestation est définie comme "la conversion d'une forêt à des fins agricoles, qu'elle soit d'origine humaine ou non". [Cette définition n'inclut pas la conversion à des fins non agricoles telles que l'exploitation minière ou le développement urbain.

La dégradation des forêts est définie comme "une altération structurelle du couvert forestier, prenant la forme d'une conversion : (a) de forêts primaires ou de forêts se régénérant naturellement en forêts de plantation ou en autres terres boisées ; ou "de forêts primaires en forêts plantées". (Article 2-7)

Principales composantes de l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

2. On entend par "législation pertinente du pays de production" les lois applicables dans le pays de production concernant le statut juridique de la zone de production en termes de : (Article 2-40)

- (a) les droits d'utilisation des terres ;
- (b) la protection de l'environnement ;
- (c) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont directement liées à la récolte du bois (y compris le fait que le bois a été récolté légalement) ;
- (d) les droits des tiers ;
- (e) les droits du travail ;
- (f) les droits de l'homme protégés par le droit international ;
- (g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé (CLP), notamment tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ;
- (h) les réglementations fiscales, anticorruption, commerciales et douanières".

Principales composantes de l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

3. Les déclarations de diligence raisonnable doivent garantir un risque négligeable :

- risque négligeable" : le niveau de risque qui s'applique aux denrées et produits concernés, lorsque, sur la base d'une évaluation complète des informations spécifiques au produit et des informations générales et, le cas échéant, de l'application des mesures d'atténuation appropriées, ces denrées ou produits ne suscitent aucune inquiétude quant à leur non-conformité avec l'article 3, point a) ou b) ;
(article 2-26)
- Les opérateurs vérifient et analysent les informations recueillies conformément à l'article 9 et toute autre documentation pertinente. Sur la base de ces informations et de cette documentation, les opérateurs procèdent à une évaluation des risques afin de déterminer s'il existe un risque que les produits concernés destinés à être mis sur le marché ou exportés soient non conformes. Les opérateurs ne mettent pas les produits concernés sur le marché ou ne les exportent pas, sauf si l'évaluation des risques révèle l'absence de risque ou un risque négligeable de non-conformité des produits concernés *(article 10-1)*.

Principales composantes de l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

3. Les déclarations de diligence raisonnable EUDR requièrent des informations spécifiques:

- a. Géolocalisation des forêts où le bois a été récolté (Data collection, and geolocation)
(Inclus: Nom/adresse de l'opérateur; Code SH, Quantité, Essence; Pays de production
Coordonnées de géolocalisation de toutes les parcelles où le produit a été fabriqué
et Confirmation de la diligence raisonnable)
- a. Évaluation du risque attribué au pays d'origine concerné (Risk Assessment)
- b. Mesures d'atténuation (Risk Management)

Principales composantes de l'EUDR

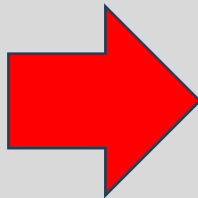


Quebec Wood
Export Bureau

3. Déclarations de diligence raisonnable (suite)

a. Géolocalisation des forêts où le bois est récolté

- la localisation géographique d'une parcelle décrite au moyen de coordonnées de latitude et de longitude correspondant à au moins un point de latitude et un point de longitude et comportant au moins six chiffres après la virgule ; pour les parcelles de plus de quatre hectares utilisées pour la production des produits concernés autres que les bovins, cette localisation est fournie au moyen de polygones comportant suffisamment de points de latitude et de longitude pour décrire le périmètre de chaque parcelle (*article 2-28*)
- la géolocalisation de toutes les parcelles où ont été produits les produits de base pertinents que le produit pertinent contient ou qui ont été utilisés, ainsi que la date ou l'intervalle de temps de production ; lorsqu'un produit pertinent contient ou a été fabriqué avec des produits de base pertinents produits sur différentes parcelles, la géolocalisation de toutes les différentes parcelles doit être incluse ;



Toute déforestation ou dégradation des forêts sur les parcelles données entraîne automatiquement la disqualification de tous les produits de base pertinents et produits pertinents provenant de ces parcelles, qui ne peuvent être mis ou mis à disposition sur le marché ou exportés (article 9-1 quinquies).

Principales composantes de l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

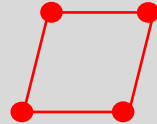
3. Déclarations de diligence raisonnable (suite)

a. Géolocalisation des forêts où le bois est récolté

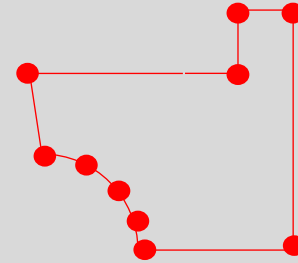
- Les points de géolocalisation doivent être définis par des coordonnées de latitude et de longitude comportant au moins 6 chiffres après la virgule (*article 2- 28*).
- Détermination du nombre de points pour les polygones. Pour une seule parcelle d'un même bien immobilier de moins de 4 hectares, il semble qu'un seul point de géolocalisation suffise (*article 2-27, 28*).
- Pour les surfaces supérieures à 4 hectares, un polygone de géolocalisation doit comprendre suffisamment de points de géolocalisation pour décrire avec précision le périmètre de chaque parcelle dont les produits sont issus. (*Article 2-28*)



Parcelle < 4 hectares
1 point de géolocalisation



Polygone de base
> 4 hectares
4 points de géolocalisation



Polygone complexe et irrégulier
> 4 hectares
xx points de géolocalisation



Principales composantes de l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

3. Déclarations de diligence raisonnable

b. Attribution du risque au pays d'origine concerné (article 10-2a)

L'EUDR "établit un système à trois niveaux pour l'évaluation des pays ou parties de pays. À cette fin, les États membres et les pays tiers, ou parties de pays, sont classés dans l'une des catégories de risque suivantes : (Article 10-2a)

L'expression "risque élevé" désigne les pays ou parties de pays pour lesquels l'évaluation visée à l'article 29, par. 3 aboutit à l'identification d'un risque élevé de production... de produits de base pour lesquels les produits concernés ne sont pas conformes à l'article 3, point a) ;

"risque faible" : pays ou parties de pays pour lesquels l'évaluation visée à l'article 29, paragr. 3 conclut qu'il existe une assurance suffisante que les cas de production... de produits de base pertinents pour lesquels les produits pertinents ne sont pas conformes à l'article 3, point a), sont exceptionnels ;

Le "risque standard" désigne les pays ou parties de pays qui ne relèvent ni de la catégorie "risque élevé" ni de la catégorie "risque faible".

Le 29 juin 2023, tous les pays se voient attribuer un niveau de risque **standard**. La Commission classe les pays ou parties de pays qui présentent un risque faible ou élevé conformément au paragraphe 1. La liste des pays... est publiée... au plus tard le 30 décembre 2024. Cette liste est réexaminée et, le cas échéant, mise à jour aussi souvent que nécessaire à la lumière de nouveaux éléments (article 29-1, paragraphe 2).

Principales composantes de l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

3. Déclarations simplifiées de diligence raisonnable

b. Attribution du risque au pays d'origine concerné (*article 10-2a*)

D'après les données des forêts du Canada et des États-Unis sur la déforestation, on peut supposer que le Canada et les États-Unis seront probablement classés comme pays à faible risque aux fins de l'EUDR.

Lors de la mise sur le marché ou de l'exportation des produits concernés, les opérateurs *ne sont pas tenus de remplir les obligations prévues aux articles 10 (évaluation des risques) et 11 (atténuation des risques) lorsque ... ils se sont assurés que toutes les matières premières et tous les produits concernés ont été produits dans des pays ou parties de pays classés à faible risque...*

Par contre, les données sur la géolocalisation des forêts d'où proviennent les produits demeurent nécessaires.

Dans ce cas, l'opérateur met à la disposition de l'autorité compétente, sur demande, la documentation pertinente démontrant qu'il existe un risque négligeable de contournement du présent règlement ou de mélange avec des produits d'origine inconnue ou provenant de pays ou parties de pays à risque élevé ou à risque normal (*article 13 : Diligence raisonnable simplifiée*)

Principales composantes de l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

- Sur la base des données de la diapositive précédente, on peut raisonnablement s'attendre à ce que le Canada et les États-Unis soient classés comme pays à "faible risque" et donc soumis aux critères de "diligence raisonnable simplifiée" de l'article 13.
- Une classification à faible risque n'exempterait pas les produits forestiers de l'obligation de géolocalisation.
- En vertu du règlement EUDR, la documentation relative à toutes les exportations des produits visés doit être accompagnée d'une liste de géolocalisation des propriétés individuelles d'où provient le produits, ce qui sera particulièrement problématique pour l'industrie du bois dur étant donné la structure fragmentée des approvisionnements de billes.
- S'il s'avère qu'un seul site de récolte figurant sur les documents d'expédition a été exploité dans des forêts dont il est ultérieurement établi qu'elles sont déforestées ou dégradées, l'envoi peut être confisqué et/ou l'opérateur poursuivi.
- Ceci signifie que les exportations de bois dans l'UE pourrait devenir très risquée et coûteuse pour certains pays en développement, les incitant à éviter les marchés européens au profit de marchés moins réglementés. Ce qui ne favoriserait pas la réduction mondiale de la déforestation.

Sanctions prévues par le règlement européen sur EUDR (Article 25)

Les États membres déterminent les sanctions qui doivent être *effectives, proportionnées et dissuasives* et comprendre au minimum :

- **Amendes** : amendes proportionnelles aux dommages causés à l'environnement et à la valeur des produits ou marchandises concernés
- **Confiscation des produits** : confiscation des produits concernés à l'opérateur et/ou au commerçant.
- **Confiscation des recettes** : confiscation des recettes obtenues par l'opérateur et/ou le négociant lors d'une transaction portant sur les produits concernés.
- **Exclusion des marchés publics** : exclusion temporaire des procédures de marchés publics (jusqu'à 12 mois)
- **Interdiction de commercer** : interdiction temporaire de mettre sur le marché de l'UE ou d'exporter des produits
- **Interdiction de la procédure simplifiée de diligence raisonnable** : interdiction d'utiliser la procédure simplifiée de diligence raisonnable (article 12)

Considérations stratégiques relatives à l'EUDR



Quebec Wood
Export Bureau

- Les pays à haut risque exporteront-ils simplement des produits non conformes vers d'autres pays ?
- Est ce que d'autres pays vont adopter des législations similaires ? (Japon, États-Unis, Canada)
- La géolocalisation des approvisionnements de billes de la forêt vers les usines primaires est relativement facile à réaliser par les pays développés, mais la tracabilité des produits de 2e et 3e transformation pourraient s'avérer complexes pour ceux qui n'ont pas de chaînes de tracabilité établies.
- La géolocalisation des produits complexes (pates, papiers, granules, biodiesel, panneaux) faits à partir de sous-produits de scieries (copeaux, sciures, planures, écorces) devra se faire sur la base de "mass balance" ou 100% des approvisionnements est contrôlés sans déforestation
- La mise en place de la réglementation EUDR en décembre 2024 est fortement contestée. Il est fort probable que des délais ou périodes de grâce seront adoptés par l'UE.
- Par exemple, un conteneur de papier journal livre en Europe en Janvier 2025 signifie que le bois récolté pour sa fabrication peut remonter en début 2024 et que sa géolocalisation a posteriori pourrait s'avérer irréaliste.

Quels produits du Québec seront les plus impactés

Exportations de produits forestiers du Québec vers l'Europe		
Produits	2022	
48 Papier	111 364 595	
47 Pâtes	82 965 450	
440131 Granules	40 688 730	
4407 Sciages	31 336 863	
Autres	6 214 675	
Total	272 570 313	

Plan d'action en cours pour le Québec

Diligence raisonnable: Geolocation; Risk Assessment; Risk Mitigation

- **Plateforme de géolocalisation des approvisionnements en billes pour les industries primaires**
 - Équipe de travail: (FORAC, QWEB, CIFQ, MRNF,RNCAN)
 - Première étape: forêt publique avec des grands polygones
 - 2e étape: integration des forêt privée
 - 3e étape: integration des approvisionnements de billes américaines ou du ROC.
 - La plateforme sera gratuite et idéalement, intégrée avec les données du MRNF
 - www.forestgeolocation.org / www.geolocalisationforet.org
- **Évaluation du risque (Risk Assessment)**
 - Équipe de travail (QWEB,CIFQ, Incos)
 - Nous avons réalisé ce document en 2017 (Légalité) et en 2024 pour la certification SBP (granules)
- **Mesures d'atténuation (Risk Management)**
 - Équipe de travail (QWEB, CIFQ, Incos)
 - Planifié la gestion des audits et des mesures d'atténuation en cas de non conformité

La chaine de traçabilité en aval des usines primaires sera la responsabilité des industries ou des clients

- a. Les options sont : traçabilité maison ; utilisation de consultants en chaine de traçabilité (SFI, PEFC, FSC ou autres)
- b. Une plateforme simple de traçabilité spécifique à EUDR pourrait aussi être développé par le groupe.

Une plateforme de communication pourra également être développée pour les communications et la gestion des données avec les clients et opérateurs européens, lorsque EUDR dévoilera les détails opérationnels des processus de diligence raisonnable

Nous vous remercions de votre
attention.
Des questions ?

